

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 03 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le 03 juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Philippe CADOR, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA.

Monsieur Fabrice PLANCHON est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU 02 MAI ET 06 JUIN 2017

Madame Catherine RENAUX : tout simplement à la lecture de ce procès-verbal, j'ai juste une petite remarque : c'est de lire « que suite au décès de Monsieur TARRIDE, j'ai le plaisir d'accueillir... » ; le groupe a trouvé que c'était un petit peu inapproprié, non pas que l'on ne vous accueille pas avec plaisir, mais bon la tristesse d'avoir perdu Bernard et derrière dire « avec plaisir ». Si mes collègues sont d'accord, je pense qu'il vaudrait mieux retirer cette petite phrase. On accueille bien sûr Monsieur CADOR, mais vu les circonstances je trouve que c'est un petit peu inapproprié.

Monsieur le Maire : on va supprimer le mot « plaisir ».

Les Procès-Verbaux du 02 mai et 06 juin 2017 sont validés **à l'unanimité**.

DELIBERATIONS

17 x 74 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys

Monsieur Jacques TENE : Monsieur le Maire, sur le principe nous sommes d'accord au niveau de mon groupe, mais c'est juste une demande de précision dans l'attribution des subventions aux Associations : l'Association des Moulins avait aussi reçu une subvention complémentaire dans le cadre du listing général des Associations ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : oui.

Monsieur Jacques TENE : la question est pourquoi ne pas faire la convention pour tout, pour la même Association, puisque l'on dépasse les 1 000 euros, c'est ce qui était préconisé dans la note concernant le CLDVA. Ensuite ce qui est intéressant et y compris pour l'Association du Moulin, c'est que par rapport à cette subvention s'ils emploient partiellement ou totalement quelqu'un pour animer le moulin, ils auront un petit reliquat pour faire les quelques menus travaux qui restent à faire au niveau de cet équipement.

Monsieur le Maire : ce sont des choses qui vont être mises en place effectivement.

Madame Monique D'OLIVEIRA : c'était dans le cadre effectivement des visites, cette particularité de convention était pour leur permettre de continuer et de payer une personne pour faire visiter le moulin, mais cela pourra se retravailler pour l'année prochaine aussi.

Monsieur Jacques TENE : je suis très content Monsieur le Maire, que vous poursuiviez ce travail, que vous confirmiez ce qui avait été mis en place par l'équipe précédente et mes prédécesseurs.

Monsieur le Maire : il n'y avait aucune raison de ne pas le faire.

Madame Catherine RENAUX : en page 2 de la convention, à l'article 3, juste une question : il est indiqué « le montant de cette subvention pour l'année 2017 est de 1 200 euros conformément à la délibération 17 x 74 du 03 juillet 2017 » : n'y a-t-il pas une erreur, puisque cette subvention a été en fait décidée le 02 mai ? Alors je ne comprends pas la phrase : ce montant a été voté en mai. La phrase n'est pas dans le

sens d'objectifs et de moyens, elle relate le montant de la subvention qui lui a été voté en mai ; donc où la phrase est mal rédigée et elle porte à interprétations, car pour moi le montant de la subvention a bien été voté en mai. A la tournure de cette phrase, on a l'impression que c'est ce soir que l'on vote ce montant ; ce soir on vote bien la convention qui va être élaborée avec l'Association.

Monsieur le Maire : on va corriger la date.

Madame Catherine RENAUX : juste que pour le sens soit exact, le montant a été voté en mai, pour autant on établit cette convention pour cette subvention au jour d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Madame CARON, c'est pris en compte ? Merci.

Les subventions attribuées aux Associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Municipalité de Saint-Lys et les Associations de la Commune, créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys** est de **1 200 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec **l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys**.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 75 - Urbanisme – 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Fonsorbes – Avis de la Commune

Monsieur Jacques TENE : j'ai trouvé intéressant la présentation qui a été faite par Madame BRUNIERA et nous voudrions compléter celle-ci, puisque dans le rapport qui nous est joint concernant la ville de Fonsorbes, à la page 10, il est marqué et ça rejoint les propos tenus précédemment : « ainsi la réalisation de ce projet relève de l'intérêt général à l'échelle de la Commune voire de la Communauté d'Agglomération ». On fait du - 1 + 1, donc là c'est problématique, on n'est pas d'accord. Ensuite une autre question : à qui appartient la parcelle qui est transformée ? Le positionnement de notre groupe sur ce projet-là serait un vote contre, mais pas sur la proposition qui est faite, mais s'il y avait eu un avis favorable, on aurait voté contre.

Madame Céline BRUNIERA : ce qui est soumis au Conseil Municipal ce soir, c'est justement d'organiser une Commission d'Urbanisme pour que chacun puisse s'exprimer.

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie Madame BRUNIERA, c'est ce que j'ai bien compris dans la présentation et en ce qui nous concerne cela nous convient.

Monsieur Patrick LASSEUBE : bonsoir Monsieur le Maire, effectivement c'est un gros problème et j'allais dire même que c'est quelque chose de capital pour la Commune. Tout ce que nous traitons ici à 90 %, c'est de l'administratif, mais il y a toujours les 5, les 10, les 15 % qui sont vraiment importants et qui ont toujours été importants dans une Commune, que ce soit Saint-Lys ou ailleurs, c'est pareil, mais parlons de Saint-Lys puisque nous sommes ici. Ce problème est un grave problème, parce que l'on voit bien que l'on dépense bien des efforts pour conserver du tissu économique ou pour en créer ; je veux dire que vous pouvez prendre l'ensemble des emplois qu'il y a dans la zone d'activités du Boutet, cela fait peut-être la moitié des emplois de ce seul établissement. Il faut repositionner l'importance d'un établissement comme les maisons de retraite à Saint-Lys et aussi des centres d'handicapés ou de la petite enfance, c'est vraiment le poumon économique ; d'ailleurs dans les bases INSEE, si ici on a un solde positif sur l'emploi c'est grâce à ces établissements et ce depuis toujours. Il y a des municipalités qui se sont battues pour les avoir, qui se sont battues pour les conserver, donc je crois qu'il faut être au moins à la hauteur de ça, de l'engagement du combat. Après on gagne, on perd, mais il faut engager un combat là-dessus et j'appelle bien un combat, ce n'est pas un combat administratif. Quand je lis le dossier qui nous est parvenu, heureusement que Fonsorbes est mitoyen et limitrophe de Saint-Lys, que le projet est limitrophe de Saint-Lys, si c'était Plaisance-du-Touch, ici on en parlerait plus. Merci pour la proposition faite par

Madame BRUNIERA, à laquelle on s'associe pleinement, mais Monsieur le Maire là-dessus, il faut être à la fois actif, réactif et combattif. La réunion de la Commission Urbanisme peut se faire à n'importe quelle date de cet été, je ferai en sorte d'être présent, même s'il faut revenir de loin ; c'est quand même d'un intérêt capital. Par contre, même si nos conclusions sont porteuses d'espoir, elles viennent sur quelque chose qui est déjà bien actée, bien ancrée et parce que je sais, bien avancée. Or, dans ces manœuvres-là, si on n'intervient pas dès le départ en fracassant un peu les portes, après malheureusement on subit. On subit parce que c'est qui se passe ; sur la philosophie du projet, quand je lis les arguments de Fonsorbes, en plus sur le même axe 632, on pourrait mettre Saint-Lys à la place, tout est bon et même on pourrait en rajouter, parce qu'il y a l'antériorité ! Alors quand l'ARS ou les Services Préfectoraux vous diront, oui il faut un équilibrage du territoire, vous en avez de trop, il faut en céder aux autres, mais on est dans un territoire que l'on s'est bâti à Saint-Lys, je veux dire qu'il y a encore les Maires qui sont vivants, qui se sont battus pour ça, les premiers, ils ne comprendraient pas ; d'ailleurs à l'époque ils ont réussi, ils ont fait cette spécificité de Saint-Lys qui nous est propre, qui nous est cher et qui grâce à elle nous permet d'avoir un solde positif d'emplois. Donc la perte d'une soixantaine d'emplois directs et indirects sur les professions de santé, d'infirmières, d'ambulanciers et j'en passe, aura un impact catastrophique, mais ça vous en êtes conscient, mais je préfère aussi le dire ici parce qu'à un moment donné il faut le dire...

Monsieur le Maire : c'est bien pour cela que l'on propose de faire ce travail commun.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce que je voudrais vous dire, mais je ne voudrais pas vous le dire avec colère mais avec un esprit constructif : j'avais à l'occasion d'une question posée au Conseil Municipal soulevé ce problème, il y a déjà quelques mois. Je vous avais fait part et je crois que d'autres ici autour de la table vous avaient fait part, Monsieur le Maire, que nous étions prêts à venir derrière vous, parce que vous avez remarqué quand même une chose, c'est que nous n'avons pris l'initiative de quoi que ce soit, ce n'est pas l'envie qui m'en manquait croyez-moi. Je ne l'ai pas fait parce que je suis respectueux, autour de la table on peut être d'accord pas d'accord sur certains trucs, mais sur des choses graves il ne faut pas y aller en ordre dispersé. On sera donc derrière vous, en ce qui nous concerne. Mais c'est vrai que je bouillais de ne voir rien faire, depuis quand même la fois où nous avons évoqué cela en Conseil Municipal, cela fait quelques mois, c'était au début de l'année en mars, donc ça fait déjà beaucoup de temps et déjà en mars...

Monsieur le Maire : vous savez un trimestre à l'échelle de la Commune, ce n'est pas en même temps déraisonnable, vous en êtes conscient Monsieur LASSEUBE.

Monsieur Patrick LASSEUBE : nous n'avons pas la même échelle entre vous, gestionnaire d'une Commune, mais on y participe, et l'échelle de temps du privé. L'échelle de temps du privé n'est pas du tout la nôtre et bien sûr ils peuvent s'asseoir sur certains délais, que nous, nous sommes obligés de respecter, eux n'ont pas de délai.

Monsieur le Maire : ils ont aussi des délais.

Monsieur Patrick LASSEUBE : sauf que quand même la chose est bien engagée sur un plan privé ; sur un plan municipal je ne dirai pas ce que je pense de l'attitude de la municipalité de Fonsorbes ! Mais ne vous en faites pas, j'aurai l'occasion de lui dire en face et avec du monde, pas en tête à tête. Je me rappelle, il n'y a pas si longtemps que ça, il y a 1 an, tout le monde valorisait le fait qu'il fallait travailler avec Fonsorbes, parce qu'il y avait un pôle d'intérêt à travailler avec Fonsorbes, et finalement j'étais moi aussi convaincu de cela. Il s'est donc mis des choses en place, qui aujourd'hui sont détricotées au niveau de l'urbanisme, peu importe, mais il y avait une volonté des municipalités et celle de Fonsorbes n'a pas changé depuis 2014 et celle d'ici est toujours sur la même longueur d'ondes. Donc je pense qu'au-delà de la trahison, c'est fait, comment renverser la vapeur ? Je pense qu'il faut être force de propositions, de l'équivalent de ce qu'a besoin la société privée pour faire ce qu'ils font à Fonsorbes ; il faut leur faire une offre sur Saint-Lys. On est en capacité de faire cette offre, donc faisons-là ! Si on n'était pas en capacité, mais on est en capacité de faire cette offre. Il faut faire une offre, si on est capable de faire une offre équivalente, ça tombe bien quand même, c'est qu'on sait ce dont ils ont besoin ; là il faut monter au créneau, je pense que l'agrément qu'ils ont et le déménager à Fonsorbes, c'est là-dessus que nous pouvons jouer. Là oui nous pouvons jouer, comme on l'a fait pour les Rossignols, ça tombe bien c'est la même société ! Les Rossignols partaient à Frouzins, on a découvert le « pot aux roses » quand tout était ficelé ! On partait dans une bataille perdue d'avance, on l'a gagnée et ici autour de cette table tous groupes confondus, certains y ont participé et l'ont vécu avec satisfaction pour tout le monde.

Je pense que le combat n'est pas perdu, voilà c'est ma conviction, même si la réaction se fait ce soir, on ne va pas faire un procès là-dessus on est dans le présent. Donc ok pour faire une réunion de travail avec non seulement, évidemment, contredire ce qui est écrit là-dessus, ne vous en faites pas j'y ai travaillé, j'ai des arguments et vous en avez évoqué certains, donc on a de quoi, mais surtout Monsieur le Maire à cette Commission préparez aussi une proposition qui puisse satisfaire l'investisseur, puisqu'à propositions égales, on pourra se battre pour garder ici l'agrément, parce qu'à un moment donné le privé...

Monsieur le Maire : vous atteignez vos 5 minutes de paroles Monsieur LASSEUBE...

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, j'espère que là-dessus vous n'allez pas me compter le temps de parole, parce que je vais changer de ton !

Monsieur le Maire : nous allons monter le dossier, nous allons travailler ensemble, vous êtes convié à une Commission en ce sens. J'ai bien compris qu'il fallait être combatif, qu'il fallait mener ce dossier, donc maintenant avançons !

Monsieur Patrick LASSEUBE : moi je vais vous demander des choses de façon à ce qu'on gagne du temps parce que là on en a perdu, donc il faut gagner du temps. Il faut gagner du temps Monsieur le Maire : êtes-vous d'accord, dites-moi oui ou non, moi je suis là pour poser des questions et c'est vous qui donnerez les réponses, pour que dans l'ordre du jour des travaux de cette Commission vous puissiez nous présenter un contre-projet de proposition de terrain sur Saint-Lys, pour cette opération pour ce privé qui veut construire un nouvel établissement ?

Monsieur le Maire : c'est bien le but de cette Commission afin d'y travailler ensemble.

Monsieur Patrick LASSEUBE : non mais vous, parce que Madame BRUNIERA a annoncé certaines choses qui me conviennent tout à fait, mais cela n'a pas été évoqué. Est-ce que l'on va aller jusqu'à proposer un contre-projet, car dire que ce projet a des difficultés, n'est pas viable, les arguments on va les trouver, mais faire un contre-projet Monsieur le Maire, sans vous on ne peut pas le porter.

Monsieur le Maire : on va le porter ensemble et avec l'ensemble des acteurs concernés et on va le travailler tous ensemble.

Madame Catherine RENAUX : par rapport à cette Commission qui va être mise en place, vous pensez la provoquer quand ? Il y a quand même une urgence, l'été n'est pas commencé pour ce projet-là, il ne faut pas laisser passer et dire on la fera en septembre ce sera trop tard ! Il faut la déclencher la semaine prochaine.

Monsieur le Maire : elle se fera au plus tôt et dans l'été.

Monsieur Jean-François SUTRA : la date butoir c'est bien le 9 ?

Madame Catherine RENAUX : je pense que nous ne sommes pas en capacité, nous ne devons pas attendre cette date butoir, c'est maintenant qu'il faut commencer ce travail, cette Commission, comme on dit il faut battre le fer tant qu'il est chaud ! Car pendant ce temps-là, il y a d'autres petites mains et d'autres petits esprits qui continuent à avancer.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je reprends pour 5 minutes.

Madame Catherine RENAUX : oui j'ai interrompu le délai.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, je souhaiterais que pour choisir la date de travail de réunion, que vous nous soumettiez soit un choix de dates, car j'aurai aussi des dates bloquées comme tout le monde, il faut quand même essayer d'avoir un consensus, après il ne peut pas y être, la réunion se fait mais une proposition au moins de 2 ou 3 dates en juillet, puisque c'est dans ce mois-ci que nous allons travailler.

Monsieur le Maire : le but est de vous rassembler, effectivement nous prendrons en compte le fait que ce sont les congés d'été et qu'il faut qu'il y ait un maximum de monde présent.

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste quelque chose et ça intéressera le tour de la table, ce genre de manœuvres de Fonsorbes, c'est déjà fait. Il se reproduira, parce que quand même dans leur argumentaire il y a cette position de dire « dorénavant, je regrette c'est nous les plus forts, c'est nous les plus nombreux, c'est la 2^{ème} ville de la CAM, c'est écrit, donc Saint-Lys ancien chef lieu de Canton, vous

n'avez plus le droit à la parole ». Ils nous ont déjà fait le coup pour la Gendarmerie, sachez qu'il y a eu un projet de Gendarmerie à Fonsorbes, déménagement de celle de Saint-Lys, avec une réservation dans le PLU, le POS de l'époque, avec un terrain qui est resté identifié « gendarmerie en gros » pendant des années, avec une Municipalité de Fonsorbes qui a essayé par toutes les entrées de nous prendre la Gendarmerie. La seule réaction qui a permis de mettre court à tout cela, était de prendre la décision de la modernisation de la Gendarmerie de Saint-Lys et de son agrandissement, voilà, une fois que l'on s'investit là-dedans évidemment ça a coupé court à tous commentaires. Mais je peux vous dire que l'on a passé des années difficiles sur ce point-là, mais qu'à un moment donné on est passés à l'action aussi, on a dit ils vont réussir parce que l'argumentaire y était et c'était à peu près le même et encore il était mieux fait à l'époque ; donc ils n'ont pas tout conservé, mais je peux vous dire que là-dessus il faut avoir une réaction et la réaction sur la maison de retraite, c'est une contre proposition et avec ça on peut monter à l'ARS, on peut monter à la Préfecture, on peut monter au Conseil Général, on peut monter partout ! Mais si on n'a pas de contreproposition, on est morts, merci.

Monsieur le Maire : *il ne s'agit pas ici de faire ce soir le procès de la ville de Fonsorbes, mais bien de défendre les intérêts et les enjeux d'un territoire qui est le notre.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *je n'ai peut-être pas entendu, mais il y avait une question de Monsieur TENE concernant le propriétaire de la parcelle de Fonsorbes où devrait s'installer ce projet : est-ce que l'on sait qui c'est ou pas ?*

Monsieur le Maire : *à titre personnel, je ne le connais pas et quel intérêt pour la délibération ?*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *on verra.*

Monsieur le Maire : *aucun intérêt !*

Par courrier en date du 13 avril 2017, reçu le 9 juin 2017, la Commune de Fonsorbes a notifié à la Commune de Saint-Lys, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour avis sous deux mois à réception, soit le 9 août 2017 au plus tard.

En effet, le secteur sud-ouest de la Commune de Fonsorbes se trouve en mitoyenneté nord-est de la Commune de Saint-Lys.

Ce secteur, sud-ouest le long de la RD632, est notamment impacté par la création d'une zone vouée à l'accueil d'un établissement médico-social, type EPHAD.

Ce projet de modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU de Pistoulet, pour l'implantation d'un établissement médicalisé, ce qui se traduit après justification de la procédure, par la création au sein de la zone 2AU fermée à l'urbanisation, d'un secteur 1AUG d'une surface de 18 834.43 m² immédiatement ouvert à l'urbanisation.

Cela a des incidences et se retranscrit autant dans le règlement écrit que dans le Document Graphique de Zonage.

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys de donner un avis de Personne Publique Associée (PPA) sur la 2ème modification de la Commune de Fonsorbes, le Conseil Municipal :

- **EMET** le souhait de porter un avis issu d'une réflexion partagée toutefois impossible dans les délais impartis compte tenu de la programmation des Conseils Municipaux de Saint-Lys ;
- **SOUHAITE** à ce titre convier les minorités du Conseil Municipal et acteurs principaux à s'associer à la réflexion au travers d'une Commission Communale d'Urbanisme pour débattre et confronter les avis ;
- **S'INTERROGE** sur la pertinence des éléments développés dans le justificatif, notamment un argumentaire bâti sur l'ancien périmètre de la CAM et non du Muretain Agglo ;
- **RELEVE** des discordances dans la comptabilisation des EPHAD sur le territoire communautaire ;
- **REGRETTE** la non complétude des tableaux et diagrammes insérés ;
- **PROPOSE** un avis complet dans le cadre de l'enquête publique sous forme de "Dire" au Commissaire enquêteur ;
- **MANDATE** la Commission Municipale d'Urbanisme pour rédaction de l'Avis ;

- **N'EMET PAS** un avis favorable sans réserve ni recommandation à la 2ème modification du PLU de la Commune de Fonsorbes ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame Le Maire de Fonsorbes.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 76 - Institution et Vie Politique – Elus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS – Modificatif

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Par délibération n° 16 x 85 du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné les **8** Elus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :
Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Sonia MALET, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE ;
- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :
Madame Josiane LOUMES ;
- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :
Madame Jacqueline POL.

En raison de la démission de **Madame Sonia Malet** et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** donc **Madame Céline PALAPRAT** comme membre du Conseil d'Administration du CCAS.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :
Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT ;
- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :
Madame Josiane LOUMES ;
- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :
Madame Jacqueline POL.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 24

Contre : 0

Abstentions : 5

17 x 77 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'action sociale – Remplacement d'un représentant

Monsieur Thierry ANDRAU : juste une question : je vois que vous avez marqué « à mains levées » mais si quelqu'un demande le vote à bulletin secret, qu'est ce qu'il se passe ?

Monsieur le Maire : nous procéderions au vote à bulletins secrets.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Bernard TARRIDE au sein de la Commission Municipale chargée de l'action sociale et considérant la candidature de **Madame Corinne LAYE**, le Conseil Municipal **DESIGNE** à main levée pour siéger, en remplacement de Monsieur Bernard TARRIDE, **Madame Corinne LAYE**, au sein de la Commission Municipale chargée de l'action sociale

La Commission Municipale chargée de l'action sociale est à présent composée comme suit :

- **Mesdames Arlette GRANGE, Céline PALAPRAT, Audrey PIGOZZO, Marie-Thérèse PERUCH et Corinne LAYE ;**
- **Madame Josiane LOUMES (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;**

- **Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 21

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 78 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée des Finances et du Développement Economique – Remplacement d'un représentant

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Bernard TARRIDE au sein de la Commission Municipale chargée des Finances et du Développement Economique et considérant la candidature de **Madame Catherine LOUIT**, le Conseil Municipal **DESIGNE** à main levée pour siéger, en remplacement de Monsieur Bernard TARRIDE, **Madame Catherine LOUIT**, au sein de la Commission Municipale chargée des Finances et du Développement Economique.

La Commission Municipale chargée des Finances et du Développement économique est à présent composée comme suit :

- **Messieurs Patrice LARRIEU, Jean-François SUTRA, Denis PERY, Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Catherine LOUIT ;**
- **Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;**
- **Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 21

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 79 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU 31 - Modificatif

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Par délibération n°16 x 94 du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné 3 élus siégeant au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) - RESEAU 31, à savoir : **Messieurs Jean-Luc JOUSSE, Jean-François SUTRA et Bernard TARRIDE.**

En raison du décès de **Monsieur Bernard TARRIDE**, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre de l'Assemblée, qui sera chargé de représenter la Commune de Saint-Lys au sein des instances délibérantes du SMEA – RESEAU 31.

A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des Collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 1 délégué chargé de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA – RESEAU 31, **en remplacement de Monsieur Bernard TARRIDE.**

Vu la candidature de **Monsieur Fabrice PLANCHON**, le Conseil Municipal **DESIGNE**, afin de représenter la Commune de Saint-Lys au sein des instances délibérantes du SMEA – RESEAU 31, **Monsieur Fabrice PLANCHON.**

Résultats du vote

- nombre de bulletins : 29

- bulletins blancs ou nuls : 8

- suffrages exprimés : 21

- majorité absolue : 15

(rapporteur : Monsieur le Maire)

17 x 80 - Institution et Vie Politique – Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale – Modalités de dissolution du SIVOM du Canton de Saint-Lys – Annule et remplace la délibération n°17 x 19 du 20 mars 2017

Monsieur Patrick LASSEUBE : *merci de ces explications en détail, juste sans refaire le débat que vous avez eu sûrement sur la répartition, pouvez-vous nous donner la signification de ce redécoupage de l'enveloppe financière ? Si c'est possible, simplement, je ne vous demande pas le détail, vu les écarts quand même c'est vrai qu'ils sont significatifs. Merci.*

Monsieur le Maire : *simplement, nous sommes repartis sur le montant global du SIVOM ramené à la population 2017, dans la dernière réunion qui a eu lieu avec les Communes de Bragayrac, Fonsorbes, Fontenilles et Saint-Lys, de façon à repartir sur des bases et trouver un accord afin de sortir la tête de l'eau, plutôt que de partir au liquidateur judiciaire, qui aurait donné des résultats pour le moins incertains. Ensuite, il y a eu une discussion entre nous, qui est arrivée aujourd'hui à ce résultat.*

Considérant que conformément au dernier alinéa de l'article 40 I de la loi Notre, le Syndicat doit être liquidé dans le respect des articles L5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où les Communes membres n'ont pas délibéré en concordance sur les modalités de partage de l'actif et du passif du SIVOM adoptées lors du Comité Syndical du 9 mars 2017, délibération N° 17/04, il convient de délibérer à nouveau sur les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes membres se sont réunies le 02 juin 2017 afin de trouver un accord pour le transfert des résultats et rappelle que le SIVOM n'a plus de personnel et qu'il n'y a ni emprunt en cours, ni subvention à partager.

Elles proposent le partage suivant :

A – Application du 1° de l'article L5211-25-1 du CGCT

Toutes les compétences ayant été reprises par les Communes membres au fil des années, il n'y a plus rien à restituer au titre de cet article.

B – Application du 2° de l'article L5211-25-1 du CGCT

En application du 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT il convient d'effectuer un partage pour les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SIVOM.

1. Bien immeuble :

La Maison du Canton a été vendue le 26 octobre 2016 à la Caisse d'Épargne pour un montant de 340 000 €.

2. Biens mobiliers

Les biens mobiliers de la Maison du Canton ont été répartis de la façon suivante :

➤ Commune de **Bragayrac** :

MOBILIER	DIMENSIONS	NOMBRE	INVENTAIRE
CHAISES DE BUREAU			
		1	
ARMOIRES			
	120 X 45 X 198	1	
MEUBLES RANGEMENT			
2 portes	88 X 46 X 112	1	
2 tiroirs + 1 porte	108 X 30 X 72	1	
TABLEAUX LIEGE			
	120 X 90	1	
DIVERS			
Extincteurs		2	
Armoire à pharmacie		1	
Etagères archives		126 ml	
Fournitures de bureau			

Repose-pieds		1	
CLIMATISATION (Compte 2188)		1	2000/47BIS VNC 0 €

➤ Commune de Fonsorbes :

MOBILIER	DIMENSIONS	NOMBRE	INVENTAIRE
CONCESSIONS NUMERISATION			
Licence Max GF et GP (compte 2051)			2007/05 VNC 0 €
Licence suppl Max GF et GP (compte 2051)			2008/13-205 VNC 0 €
Licence SOLON suivi fin (compte 2051)			2008/14-205 VNC 0 €
Adobe créative suite 4 (compte 2051)			2009/22 VNC 0 €
Numérisation registre (compte 2051)			2012/49 VNC 515.91 €
Logiciel Max paye (compte 2051)			2013/51 VNC 1881.48 €
Numérisation (compte 2088)			2007/18BIS VNC 0 €
BUREAUX			
	80 X 160 X 74	1	
CAISSONS			
2 Tiroirs - dossiers suspendus	42 X 53 X 50	1	
CHAISES			
De bureau		3	
De réunion		18	
ARMOIRES			
	90 X 43 X 100	1	
	120 X 45 X 198	1	
MEUBLES RANGEMENT			
2 portes	84 X 42 X 36	3	
Portes coulissantes	84 X 42 X 36	1	
2 portes	88 X 46 X 112	1	
	76 X 30 X 109	1	
ETAGERES			
	93 X 78 X 50	2	
	75 X 52 X 80	1	
	37 X 30 X 110	1	
	107 X 30 X 110	1	
colonne 10 tiroirs	43 X 30 X 198	1	
TABLES REUNION NOIRES			
	120 X 80 X 74	1	
	180 X 80 X 74	2	
Table basse	50 X 50	1	
PORTE-MANTEAUX			
		2	
TABLEAUX LIEGE			
	120 X 90	2	
	60 X 80	1	
	40 X 50	1	
	40 X 60	1	
ORDINATEURS			
Sauvegarde du serveur (compte 2183)		1	2012/45 VNC 196.82 €
3 PC Bureautiques (compte 2183)		3	2014/03 VNC 1 669.36 €
DIVERS			

Destructeur papier		1	
Armoire à clés	40 X 40	1	
Etagères archives		1	
Ventilateur		1	
Meuble cuisine		1	
Frigo top		1	
Micro-ondes		1	
Porte parapluie		2	
Portant cintres		1	
Repose-pieds		2	

➤ Commune de Fontenilles :

MOBILIER	DIMENSIONS	NOMBRE	INVENTAIRE
BUREAUX			
	80 X 120 X 74	2	
	80 X 160 X 74	1	
	80 X 140 X 74		
	80 X 80 X 74	1	
CHAISES			
De Bureau		3	
De Réunion		11	
ARMOIRES			
	102 X 50 X 186	1	
	80 X 50 X 180	1	
MEUBLES RANGEMENT			
2 portes	88 X 46 X 112	2	
ETAGERES			
colonne 4 tiroirs	40 X 40 X 125	1	
TABLES REUNION NOIRES			
	120 X 80 X 74	2	
	180 X 80 X 74	2	
Tables angle	80 X 80 X 74	4	
PORTE-MANTEAUX			
		1	
TABLEAUX LIEGE			
	120 X 90	1	
	60 X 100 m	1	
	50 X 200	1	
ORDINATEURS			
XP (compte 2183)		1	2006/33 VNC 0 €
Ordinateur portable (compte 2183)		1	
TELEPHONES			
Standard téléphonique (compte 2188)		1	2005/56 VNC 0 €
Téléphone fil (compte 2188)		7	
DIVERS			
Extincteurs		2	
Armoire à clés	60 X 40	1	
Massicot petit format		1	
Relieuse		1	
Paperboard		1	
Poubelles		3	
Repose-pieds		2	
Fournitures de bureau			

➤ Commune de **Saint-Lys** :

MOBILIER	DIMENSIONS	NOMBRE	INVENTAIRE
BUREAU			
Ensemble de bureau	80 X 80 X 74	1	
	80 X 140 X 74		
	80 X 80 X 74	1	
	80 X 140 X 74		
CAISSON			
2 Tiroirs - dossiers suspendus	42 X 53 X 50	1	
2 tiroirs	73 X 43 X 57	1	
ARMOIRE			
	90 X 43 X 100	1	
	120 X 45 X 198	1	
MEUBLE RANGEMENT			
portes coulissantes	84 X 42 X 36	2	
TABLE REUNION			
	180 X 80 X 74	2	
TABLEAU LIEGE			
	120 X 90	1	
TABLEAU MAGNETIQUE			
	120 X 90	2	
ORDINATEUR			
HP Windows 8 (compte 2183)		1	2009/05
WINDOWS Vista (compte 2183)		1	VNC 0 €
DIVERS			
Extincteurs		2	
Poubelles		3	
Repose-pieds		1	

Les archives :

Les archives concernant les communes ont été restituées aux communes (bâtiments situés sur la commune et dossiers des agents).

Les archives définitives du SIVOM sont conservées aux archives communales de Fonsorbes ainsi que les archives éliminables à terme.

3. Contrats

Les contrats suivants sont transférés à la Commune de Fonsorbes :

- Location du photocopieur : GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, racheté par l'entreprise CM-CIC LEASING SOLUTIONS
- Maintenance du photocopieur : IXEO

C – Transfert des résultats

Les modalités de transfert des résultats sont les suivantes :

- **COMMUNE DE BRAGAYRAC :** 1.16 %
- **COMMUNE DE FONSORBES :** 49.48 %
- **COMMUNE DE FONTENILLES :** 20.30 %
- **COMMUNE DE SAINT LYS :** 29.06 %

D – FCTVA 2015 et 2016

Il reste à percevoir le FCTVA pour les années 2015 et 2016.

Il convient de répartir les montants de la façon suivante :

- **COMMUNE DE FONSORBES : 100% des compétences Petite Enfance, Gymnase de Cantelauze et Gymnase du Lycée ;**
- **COMMUNE DE FONTENILLES : 100% de la compétence Gymnase de Fontenilles.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- **d'annuler la délibération n°17 x 19 du 20 mars 2017 DE LA COMMUNE ;**
- **d'approuver les modalités de dissolution telles que décrites ci-dessus.**

Le Conseil Municipal **ANNULE** la délibération n°17 x 19 du 20 mars 2017 et **APPROUVE** les modalités de dissolution du SIVOM telles que décrites ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 81 - Commande Publique – Marchés publics – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modificatif

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Par délibération n°16 x 112 du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a désigné 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :
Mesdames et Messieurs Bernard TARRIDE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC, Titulaires ;
Mesdames et Messieurs Audrey PIGOZZO, Céline BRUNIERA, Patrice LARRIEU, Jean-Luc JOUSSE, Suppléants.
- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :
Monsieur Patrick LASSEUBE, Titulaire ;
Madame Catherine RENAUX, Suppléante.

En raison du décès de Monsieur Bernard TARRIDE et conformément à l'article 22 III du Code des Marchés Publics, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire, en l'occurrence **Madame Audrey PIGOZZO**.

Le Conseil Municipal **DESIGNE Madame Audrey PIGOZZO** comme membre titulaire appelée à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :
Madame et Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC et Audrey PIGOZZO, Titulaires ;
Madame et Messieurs Céline BRUNIERA, Patrice LARRIEU, Jean-Luc JOUSSE, Suppléants.
- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :
Monsieur Patrick LASSEUBE, Titulaire ;
Madame Catherine RENAUX, Suppléante.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 26

Contre : 0

Abstentions : 3

17 x 82 - Environnement – Demande de diagnostic énergétique

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pour cette étude, ce diagnostic fait par le SDEHG, 5 % du diagnostic cela veut dire que le diagnostic fait 6 000 euros ; cela me paraît particulièrement cher pour un diagnostic, non ?

Monsieur Christophe SOLOMIAC : je ne pense pas.

Monsieur le Maire : c'est un diagnostic d'un bâtiment qui est quand même imposant...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : parce que le SDEHG est assez spécialiste pour tout ce qui est diagnostic et diverses études et ce n'est pas toujours ce qui a de moins cher.

Monsieur Thierry ANDRAU : est-on limité à un seul bâtiment ?

Monsieur le Maire : dans cette délibération c'est écrit comme tel.

Madame Catherine RENAUX : là, on nous demande de prendre une décision sur une participation financière concernant une demande du SDEHG pour établir un diagnostic sur des bâtiments communaux. Déjà la demande vient du Syndicat, pas de la Commune. Ensuite, moi ce que j'aurais bien aimé avoir entre les mains, c'était le contenu de l'étude qui allait être faite par le SDEHG, parce que rémunérer le Syndicat Départemental par rapport à ce diagnostic, qui à mon sens rentre en plus dans le monde concurrentiel, parce que vous avez des entreprises privées qui peuvent faire aussi ces diagnostics et qui n'ont pas forcément les mêmes montants ; on peut très bien avoir aussi cette démarche vers une entreprise privée, mais j'aurais bien aimé avoir le contrat qui stipule ce que va faire le Syndicat pour le diagnostic. En quoi va-t-il consister ? Va-t-il faire des prélèvements ? Que va-t-il juger ? Que va-t-il faire comme prélèvements ? Donc moi j'aurais bien aimé avoir ce document, avant que l'on nous demande de prendre position sur la participation ou non financière de la Commune.

Monsieur Christophe SOLOMIAC : le document je ne l'ai pas et un bilan énergétique, reste un bilan énergétique, donc c'est quelque chose qui est déjà défini par avance ; je ne vois pas qu'est ce que vous voulez de plus ?

Monsieur Patrick LASSEUBE : le SDEHG lance une campagne, je veux bien, mais toute campagne et toute signature d'un contrat quel qu'il soit doit être visible, pas invisible et il doit être présent sur cette table du Conseil. Je ne vois pas comment on peut prendre une délibération qui ne serait pas entachée d'irrégularité quand il faut se prononcer sur quelque chose de concret, un bilan énergétique proposé par le SDEHG, peu importe le montant, sans avoir le document projeté à disposition, de façon à prendre une délibération. Je pense que si cette délibération, si vous la prenez Monsieur le Maire, quelque soit le résultat du vote, sera entachée d'irrégularités. On n'a pas à se prononcer sur quelque chose contractuel sans contrat. Merci.

Monsieur le Maire : pour quelles raisons dites-vous quelle sera entachée d'irrégularités ? Aujourd'hui nous avons un montant qui est inscrit au Budget pour faire une étude diagnostic énergétique de la Gravette ; nous profitons de l'opportunité de la proposition du SDEHG et nous délibérons dessus.

Madame Catherine RENAUX : je vais reformuler : lorsque de manière privée je veux faire un bilan énergétique, quel qu'il soit et par n'importe quel organisme que ce soit, avant de payer je demande à ce que l'on m'explique et à ce que l'on me montre un contrat m'expliquant ce qui va être fait, comment cela fait être fait, sur combien de temps. Là, je suis désolée, mais vous nous demandez une fois de plus de dire, ba oui on est d'accord pour participer alors que nous n'avons pas le contrat. Alors que l'on me réponde que c'est pareil, que pour n'importe... non je ne suis pas d'accord, il doit y avoir un contrat qui a été rédigé par le SDEHG, puisqu'ils lancent cette campagne. On doit pouvoir lire ce qui va être fait dans ce bilan énergétique. Il n'est pas question que l'on prenne aujourd'hui une décision qui va engager une participation financière pour faire un diagnostic quelque soit le bâtiment, la Gravette ou autre, sans que l'on n'ait pu avoir lecture de en quoi va consister ce bilan !

Monsieur le Maire : aujourd'hui le maximum de la Commune va être de 300 euros à payer et nous profitons donc de l'opportunité proposée par l'ADEME, la Région et le SDEHG sur ces campagnes de diagnostic énergétiques des bâtiments.

Monsieur Patrick LASSEUBE : pour être clair et que pour dans le compte-rendu figure ce qui doit figurer : plutôt que de contrat, je reprendrai ce que vous avez écrit et ce qui sera repris dans la délibération, c'est-à-dire un programme ; donc qui dit programme, dit écriture. L'ADEME et la Région ne sont que des financiers qui viennent abonder l'enveloppe de ce programme ; mais ce programme existe, nous devons en avoir la connaissance, c'est ce que je vous demande ce soir. C'est tout.

Monsieur le Maire : on vous le transmettra Monsieur LASSEUBE.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : vous dites que la participation de la Commune serait de 300 euros mais le total ferait 6 000 euros, que ce soit la Région, l'ADEME, c'est financé par le contribuable, donc au bout c'est toujours les mêmes qui payent ; c'est quand même une somme et s'ils font cela dans toute la

Haute-Garonne et si c'est toujours la même façon de faire, je ne trouve pas cela normal. Au moins que l'on sache de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire : cette délibération est là pour s'inscrire dans le programme.

Madame Catherine RENAUX : vous dites que cette délibération est là pour s'inscrire dans le programme, ok d'accord, lequel ? Nous n'avons eu aucune présentation d'un quelconque programme présenté ce soir et mis en avant par le SDEHG ; donc arrêtez de tout ramener à il ne s'agit que de 300 euros, moi ce n'est pas la somme, c'est le principe ! Je ne paye pas sans avoir lu le programme, sans avoir lu le contrat.

Monsieur le Maire : il ne s'agit pas de payer, il s'agit de s'inscrire dans le programme et ensuite de le travailler avec les différents partenaires.

Madame Catherine RENAUX : on s'inscrit dans le programme, je suis désolée ce soir on demande à ce que l'on s'engage à participer financièrement, donc moi avant de prendre un engagement pour la Commune je demande à lire le programme et voir ce que propose le SDEHG.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ça sera ma dernière intervention : puisque vous me proposez de me fournir par mail ou courrier ce programme, c'est donc bien que ce programme existe ! Donc j'ai la preuve ce soir que ce programme existe mais qui ne peut pas être présenté, je ne veux pas savoir la raison, ce soir en Conseil Municipal. Donc moi je vous demande Monsieur le Maire, parce que tout cela ce sont des arguments à charge...

Monsieur le Maire : on s'inscrit dans une démarche Monsieur LASSEUBE, puisque c'est une campagne qui est lancée, on s'inscrit dans une démarche de financement pour un montant maximum de 300 euros par bâtiment ; c'est cette démarche-là que nous validons et ensuite nous allons bien entendu travailler le projet avec le SDEHG, pour voir précisément quelle étude énergétique va être faite sur ce bâtiment.

Monsieur Patrick LASSEUBE : l'absence de programme ne peut pas valider un vote, donc je vous demande soit de reporter au prochain Conseil Municipal cette délibération, soit vous nous sortez le programme maintenant, on prend 5 minutes pour l'examiner et on passe au vote, merci.

Monsieur le Maire : la délibération sera passée, de façon à pouvoir s'inscrire dans le programme, ce soir.

Le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la Commune de Saint-Lys d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de **5% restera à la Commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.**

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de demander un diagnostic énergétique pour la salle de la Gravette et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment et à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

17 x 83 - Voirie – Convention pour la réalisation dans les emprises départementales du rétablissement de la piste cyclable en bordure de la RD n°632 pour les travaux d'aménagement de la déviation de Saint-Lys RD 37 – Modificatif

Monsieur Patrick LASSEUBE : pas directement sur ce que vous proposez, cela n'amène pas d'observation. Par contre, je vous avais demandé Monsieur le Maire de vérifier et de veiller à ce que sur la branche, qui va être réalisée, figure le rabattement du chemin de Juste qui doit être rabattu sur le rond-point et repartir dans Fonsorbes, le long du tronçon qui va être réalisé. Je voulais attirer votre attention là-dessus, parce que je pense qu'il faut être très vigilant, nous nous sommes battus pour l'avoir, il a été inscrit, mais je voudrais qu'il soit bien matérialisé. Sur le schéma que vous nous présentez il ne fait pas l'objet de cela, donc peut-être qu'il n'y figure pas pour cette raison, mais je vous demande

quand même d'enquêter de la situation de ce rabattement du chemin de Juste sur ce tronçon de la déviation. Merci.

Monsieur le Maire : merci pour votre remarque.

Par délibération n° 17 x 59 du 02 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation dans les emprises départementales des travaux de déviation de la piste cyclable actuelle et de son rétablissement sur le nouveau giratoire, ainsi que des travaux de déplacement de l'éclairage public.

Une réévaluation de l'estimation des travaux ayant été réalisée, il convient de signer une nouvelle convention.

L'estimation de ces travaux est à présent fixée à **21 776 euros HT**, au lieu de **20 000 euros HT**.

Afin d'acter les engagements de chaque partie, le Maire présente au Conseil Municipal la convention qu'il conviendrait de signer avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation dans les emprises départementales des travaux de déviation de la piste cyclable actuelle et de son rétablissement sur le nouveau giratoire ainsi que des travaux de déplacement de l'éclairage public.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 84 - Autres domaines de compétences de Commune – Emploi/Formation professionnelle – Validation du principe de recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion

Monsieur Jacques TENE : vous nous parlez d'un recrutement d'un agent technique pour les Services Techniques, sachant que lors du dernier Conseil Municipal, j'avais proposé, j'avais demandé à ce que l'on ait l'organigramme des différents postes pourvus, à pourvoir et laisser vacants, et nous n'avons pas de document qui accompagne cette délibération, ni d'ailleurs la suivante, c'est un premier point. Vous savez qu'un poste que l'on emploie de CUI CAE, ce n'est pas pour remplacer un poste existant de droit commun, c'est pour prendre des gens en difficultés pour pouvoir bénéficier de formations. Là, c'est présenté de façon un peu ambiguë. Ensuite, il y a le licenciement d'un agent : vous savez bien que si c'est un licenciement pour motif économique, on ne peut pas embaucher de CUI CAE dans l'année qui suit le licenciement ; si c'est un licenciement pour faute : est-ce que c'était un CUI CAE ? Ce qui n'est pas précisé non plus, c'est la durée du contrat, puisqu'à minima c'est 6 mois et cela peut aller jusqu'à 24 mois, sachant que par ailleurs il y a les aides de l'Etat jusqu'à 95 % du taux horaire brut du SMIC. Ça serait intéressant d'avoir un complément d'informations dans cette présentation. Merci.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : concernant l'organigramme effectivement je m'attendais un peu à votre question et je vous avais dit la dernière fois que je répondrai positivement à votre demande, mais vu les mouvements de personnel que l'on a en ce moment, je pense qu'il est judicieux d'attendre le mois de septembre pour avoir quelque chose qui sera un peu plus figée. C'est une première réponse. La deuxième réponse, sur la durée du contrat, ce sera un contrat de 12 mois, puisque c'est effectivement 6 mois minimum et 24 mois maximum, donc là on partirait sur 12 mois ; c'est un renfort en fait, c'est une personne qui est actuellement en renfort sur la Commune en contrat et que l'on tient à embaucher en CUI, puisqu'elle donne satisfaction et en plus elle rentre dans les critères du CUI. Le licenciement concerne un agent qui n'a pas été titularisé, car il ne donnait pas satisfaction.

Monsieur le Maire : c'était un agent qui était en stagiairisation, qui n'a pas donné satisfaction de part sa manière d'être, qui est donc passé en Commission CAP et la Commission Paritaire a validé l'arrêt de sa titularisation. Par ailleurs, pour répondre à votre question Monsieur TENE, au prochain Conseil Municipal, nous aurons un bilan un peu plus précis des emplois sur la Commune.

Les contrats uniques d'insertion sont des contrats de droit privé existants depuis le 1^{er} janvier 2010, s'adressant aux personnes inscrites à Pôle Emploi dans le but de les aider dans leur insertion professionnelle.

Cette insertion se matérialise grâce à l'accès aux formations utiles pour développer leur compétence professionnelle et l'assistance d'un tuteur expérimenté de la Collectivité.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération des charges patronales.

Au vu des besoins du secteur environnement des Services Techniques de la Collectivité suite au licenciement d'un agent en avril 2017, il convient de recruter un poste d'adjoint technique en CUI à compter du 1^{er} août 2017.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** le principe de recrutement d'un contrat unique d'insertion en qualité d'adjoint technique aux Services Techniques de la Collectivité et **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 85 - Fonction Publique – Personnel – Ouvertures de postes

Monsieur Jacques TENE : désolé de revenir sur ma question de toute à l'heure, mais vous n'allez pas me faire croire que vous n'avez pas d'organigramme et de tableau des effectifs de la situation, même s'il y a eu des mouvements de personnel, à la situation dans laquelle vous nous déclinez un ensemble de transformations et de création de postes, on ne sait pas trop ; c'est un peu complexe comme prise de position et de présenter cela avec un manque de transparence, me choque au niveau de cette séance de Conseil Municipal ; je trouve cela dommage, puisque vous parlez « en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys est modifiée », on part d'une situation initiale, on va vers une situation future ; cela aurait été intéressant pour tout le monde et pour l'assemblée de comprendre un petit peu les tenants et les aboutissants. Je regrette, mais là on va avoir du mal à se prononcer.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : vous aurez noté qu'il y a quand même des remplacements de postes suite à des départs, donc dans l'organigramme ils existaient déjà, c'est donc du remplacement ; ceux-là vous les avez déjà. Sur des postes créés, à part des fonctions qui vont être celles du Chef de poste de Police Municipale, qui est une fonction et non pas un grade, l'emploi existait déjà puisque c'est aussi un détachement.

Monsieur le Maire : pour compléter les propos de Monsieur JOUSSE, aujourd'hui, dans la Collectivité, nous avons un poste d'Attaché Principal qui correspondait au poste de notre ancien DGS qui est aujourd'hui en disponibilité, que nous devons donc garder ouvert, de manière à ce qu'il puisse revenir conformément à la loi. Partant de là, nous sommes en recrutement d'un Directeur Général des Services, d'un Directeur Financier, qui vont avoir le grade d'Attaché Principal, pour lesquels il faut donc ouvrir deux postes d'Attachés Principaux. Dans ce qu'il s'est passé dans la Commune et pour nous aider à avancer, le poste d'Attaché Principal de notre ancien DGS, en disponibilité depuis plus d'un an, a été attribué au Directeur Financier ; cela a été vu avec la Préfecture et nous réouvrons le poste, car la loi nous impose de le maintenir ouvert. A l'issue, nous avons donc un poste d'Attaché Principal qui restera vacant par l'ancien DGS, qui est en disponibilité et deux postes d'Attachés Principaux, un pour le Directeur Général des Services et un pour le Directeur Financier. Concernant la Police Municipale, nous avons aujourd'hui plusieurs ouvertures de postes ; effectivement c'est pour ne pas se bloquer sur le futur recrutement. Bien entendu dès que le poste de Chef de Police Municipale sera pourvu, les autres postes seront bien évidemment fermés. C'est pour cela qu'entre autres, nous pourrions vous faire un état des lieux plus précis à la rentrée de septembre. Quant à l'ingénieur territorial, il est là aussi pour pouvoir au poste de Directeur des Services Techniques et pareil, une fois que les recrutements auront été effectués, dans les grades qui correspondent, nous pourrions fermer les postes en trop pour la Collectivité. Ai-je répondu en toute transparence à votre question Monsieur TENE ?

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie, cela aurait été intéressant d'avoir le document en préalable. Merci.

Vu la mutation de la Directrice des finances de la Ville de Saint-Lys depuis le 1^{er} février 2017, la fin de détachement sur emploi fonctionnel du DGS depuis le 30/04/2017, la mutation de la Directrice des

Services Techniques de Saint-Lys depuis le 2 mai 2017 et la mutation d'un chef de service de Police Municipale de Saint-Lys depuis le 19 juin 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :

- **2 postes d'attachés territoriaux principaux à temps complet (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Attaché territorial
 - Grade : Attaché principal
 - Recrutement : voie statutaire
- **1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
 - Grade : Ingénieur
 - Recrutement : voie statutaire
- **1 poste de chef de service de police municipale (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale
 - Grade : Chef de service de police municipale
 - Recrutement : voie statutaire
- **1 poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale
 - Grade : Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe
 - Recrutement : voie statutaire
- **1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale
 - Grade : Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe
 - Recrutement : voie statutaire

et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Attaché principal:

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 3

Ingénieur territorial

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : 1

Chef de service de police municipale

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : 1

Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 2

Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 2

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 86 - Fonction Publique – Personnel – Accroissements saisonniers d'activités

Monsieur Jacques TENE : dans la présentation, vous mettez « ces recrutements sont autorisés du 1^{er} juillet », nous sommes le 03 : est-ce que les personnes sont déjà recrutées ?

Monsieur le Maire : non. On a ouvert la période sur trois mois complets, mais elles ne sont pas recrutées. Nous attendions bien évidemment la délibération et même nous allons attendre le retour du contrôle de légalité pour pouvoir lancer le recrutement.

Monsieur Jacques TENE : donc je suggère Monsieur le Maire peut-être de mettre le 03 juillet à compter du Conseil Municipal ; voilà c'est juste une petite remarque puisque l'on se réunit le 03, on ne peut pas décider pour démarrer le 1^{er}. Faites comme vous l'entendez.

Monsieur le Maire : on peut le mettre au 03 juillet, oui.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Lys recrute des agents contractuels de droit public pour des accroissements saisonniers d'activités.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans le cadre d'accroissements saisonniers d'activités, des agents contractuels, selon l'article 3 de la loi n°84-53 et tel que présenté ci-dessous :

- **Un poste d'agent technique au sein du Service Voirie des Services Techniques, catégorie C (temps complet) ;**
- **Un poste d'adjoint administratif au sein du Service Accueil de la Mairie, catégorie C (temps complet).**

Ces recrutements sont autorisés du 03/07/2017 au 30/09/2017.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 87 - Fonction Publique – Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Vu les nécessités des services, le Conseil Municipal **DECIDE** d'augmenter le temps de travail hebdomadaire **d'un agent gestionnaire d'Etat Civil de 32h à 35h à compter du 01/09/2017.**

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire : nous avons voté une subvention pour les jeunes du lycée de Fonsorbes, qui participaient aux Jeux Internationaux de la Jeunesse à Marseille : ces jeunes ont fini vice-champions. Ils ont fini 2^{ème}, une belle performance pour nos jeunes de Saint-Lys et de Fonsorbes qui ont participé à ces Jeux Internationaux.

Deuxièmement information, nous avons échangé plusieurs fois à ce sujet, nous avons fait préemption sur la vente du bâtiment de Monsieur et Madame FAUP, qui jouxte la Mairie ; le dossier suit son cours.

Enfin, il y a eu un changement de délégation entre Messieurs PERY et LARRIEU : Monsieur LARRIEU est désormais Adjoint en charge du Développement Economique et Monsieur PERY prend la délégation Finances, ceci suite à une remarque de la Préfecture, Monsieur PERY étant déjà auparavant en charge du budget.

Monsieur le Maire : je profite également de cette communication, car nous avons le plaisir d'avoir parmi nous ce soir, excusez-moi Madame RENAUX, je vais employer le mot plaisir, d'accueillir Monsieur Olivier DELAMBRE qui est notre nouveau Directeur Financier. Il a pris ses fonctions aujourd'hui et je vais le laisser se présenter à vous en quelques mots si vous le permettez.

(Présentation personnelle de Monsieur DELAMBRE, non retranscrit car non enregistré par les micros)

Monsieur le Maire : merci Monsieur Delambre et bienvenue dans notre Collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : la question porte sur le nouveau logo de la Ville de Saint-Lys, elle est en deux parties : la première partie est quel est le coût de ce nouveau logo ? Quels sont les coûts induits ? Car il faudra changer un bon nombre de choses. La seconde partie c'est pourquoi l'avoir changé ? Merci.

Monsieur le Maire : le coût de la conception de ce logo est de 1 700 euros TTC. Nous avons fait appel à une jeune société. Les coûts induits sont très faibles, puisque nous finissons d'épuiser les stocks de papier à entête de l'ancien logo et nous avons attendu la commande de vêtements pour pouvoir imprimer les vêtements avec le nouveau logo ; donc il n'y a pas de renouvellement inhérent au changement de logo. Seul coût induit, les stickers qu'il va falloir refaire sur les voitures, mais qui étaient déjà passés et qu'il aurait fallu refaire. Ensuite pourquoi le changement du logo ? Nous allons vous présenter la démarche qui a été faite, en vous expliquant la synthèse de la Charte. Dans ce logo, notre identité est basée sur l'archéologie et l'histoire unique de Saint-Lys : une Bastide avec une Halle dotée d'un toit et structure parapluie et d'une ouverture très tôt au monde par le Radiomaritime Saint-Lys. Ces deux éléments font l'unicité et l'identité de la ville. Assemblés, ils donnent un signe dynamique, très contemporain, déployant le rayonnement de Saint-Lys et la multitude d'activités culturelles et événementielles de la ville. L'ensemble rappelle également les arches, les ailes du moulin, les briques, mais aussi l'importance du centre ville animé. Nous sommes partis en fait de la structure en parapluie du toit de la Halle, on retrouve les 9 pans qui sont de chaque côté de la Halle, avec le symbole radiophonique, qui a donc donné ce sigle ouvert vers l'extérieur et qui se veut aujourd'hui plus dynamique. Ce logo qui transcrit un aspect institutionnel, dynamique et moderne, est composé d'un signe représentant l'architecture de la Halle, d'une typographie « TRIPLEX », simple, lisible et contemporaine, intensifiant l'ouverture sur l'avenir et d'une signature venant asseoir la notoriété de Saint-Lys et des couleurs dégradées du rouge au bleu, mettant en avant le déploiement et le dynamisme de Saint-Lys. Voilà pour l'histoire et cette volonté de changement du logo. Au-delà du logo, juste pour terminer Monsieur REY-BETHBEDER, c'est toute une signature graphique de la Commune qui se met en place de part les typologies qui vont être utilisées, tout ce qui va pouvoir être imprimés tout ce qui va pouvoir être sur les vêtements cousus ou imprimés, tous nos documents graphiques, les signatures de mail et surtout la communication papier qui sera faite au fur et à mesure des jours qui viennent. Une volonté de renouveler un logo qui avait une dizaine d'années et qui est un cycle de vie, on va dire, courant pour un logo.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : on en a parlé dans le groupe, ce qui nous gêne beaucoup c'est que l'on ne reconnaît pas Saint-Lys : c'est-à-dire un bon logo c'est quoi ? C'est un logo que si vous enlevez Saint-Lys, tout le monde à Saint-Lys dit ça c'est Saint-Lys. On a un blason à Saint-Lys, il y a une couleur c'est le bleu, elle date de 1271, de la création de la Bastide, donc c'est clair pourquoi changer des choses qui sont presque ?????. Pour Paris vous avez la Tour Eiffel, enfin il y a des symboles clairs. Il y a eu un temps un logo qui était la Halle, mais elle était clairement visible, les Saint-Lysiens se sont reconnus dedans. Le logo qui avait été adopté du temps de la municipalité de Monsieur TENE et qui reprenait le blason, était évident pour tout le monde. Pourquoi on se retrouve avec une communication, on dirait ces logos des années 80, où finalement il n'y a pas d'identité du tout, puisque l'on dirait presque l'hémicycle de l'Assemblée Nationale avec le drapeau français. Il y a quand même une incohérence. Ce n'est pas Saint-Lys, les Saint-Lysiens ne se reconnaîtront pas dans le logo. Si vous enlevez Saint-Lys et que vous gardez que cet éventail ou cet hémicycle, les Saint-Lys ne se reconnaîtront pas dans ce logo, c'est dommage il faut faire simple et pas compliqué.

Monsieur le Maire : c'est votre avis Monsieur REY-BETHBEDER bien sûr et respectable comme tout avis ; cela dit c'est bien l'ensemble Saint-Lys, le symbole et l'inscription « Saint-Lys cœur de Bastide » qui font le logo de la Ville.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je croyais Monsieur le Maire que vous vouliez faire partager aux Saint-Lysiens, vos décisions et vos choix. Là, on a bien entendu l'argumentaire, on est pour ou on est contre, je conviens avec vous, mais ce qui manque quand même là c'est l'avis de l'ensemble des Saint-Lysiens, l'avis je dis bien l'avis. Parce qu'après vous choisissez, ça c'est votre rôle, mais là je constate qu'il n'y a pas eu de concertation, à minima, à maxima comme vous voulez. Mais là du coup il n'y en a pas eu du tout, donc mes propos seront francs. Il n'y a pas eu de consultation, on pourrait suivre des exemples de Communes voisines qui nous ressemblent comme l'Isle-Jourdain, ils ont changé de logo. Ceci dit l'ancien n'avait pas 10 ans mais peu importe. Mais l'Isle-Jourdain a choisi un nouveau logo et la municipalité a associé la population, ils ont fait une consultation ; après on en tient compte ou pas, mais on consulte. Là je regrette, c'est votre logo et il sera présenté comme tel.

Monsieur le Maire : exactement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : très bien !

Monsieur le Maire : c'est vous qui l'avez dit.

La séance est levée à 22 h 40.

Monsieur Fabrice PLANCHON,
Secrétaire de Séance



